



Accord-cadre pour le secteur non-marchand privé wallon 2007-2009

- *Un nouvel accord 2007-2009 a été conclu le 28 février 2007 après de longues négociations et mobilisations.*
- *Le présent accord consacre une enveloppe globale de 35.000.000 € pour l'ensemble de la période de l'accord. Après ces 3 années, le montant annuel récurrent consacré à l'ensemble des mesures sera de 25.000.000€*
- *Cet accord concerne : 19.820,37 ETP*

MESURES DE L'ACCORD :

1. **Valorisation des heures inconfortables :**
26% pour les prestations du samedi
35% pour les prestations de nuit
56% pour les prestations du dimanche et des jours fériés.
2. **Intervention dans les frais de transport pour les travailleurs des services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées**
Le tarif de remboursement sera prévu dans la CCT.
3. **Garantie du financement du Fonds de sécurité d'existence des ETA**
4. **Octroi de primes syndicales**
5. **Avantages relatifs à la concertation sociale**
6. **Octroi de jours de congé et création d'emploi**

SECTEURS CONCERNES :

CP 305.02

Services de Santé mentale;
Centre de planning et de consultations familiale et conjugale ;
Centres de service social ;
Centres de coordination de soins et de services à domicile ;
Centres de télé-accueil ;
Services d'aide aux justiciables ;
Espaces-rencontres ;
Services d'insertion sociale;
Associations de santé intégrée ;
Associations spécialisées en assuétudes....

CP 318.01

Services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées.

CP 319.02

AWIPH – Secteur accueil - hébergement – accompagnement ;
Maisons d'accueil et de vie communautaire.

CP 327

AWIPH – ETA.

CP 329

Centres régionaux d'intégration ;
AWIPH CFP ;
OISP-EFT ;
MIR.

EN CHIFFRES :

Postes	2007	2008	2009	Contrôle
Heures inconfortables			13.000.000	13.000.000
Jours de congés / Création d'emplois		4.695.000	8.836.000	13.531.000
Frais de transport	1.847.000	1.847.000	1.847.000	5.541.000
FSE ETA	317.000	317.000	317.000	951.000
Primes syndicales	318.000	318.000	318.000	954.000
Concertation sociale		341.000	682.000	1.023.000
Total	2.482.000	7.518.000	25.000.000	35.000.000

La mise en œuvre du présent accord est subordonnée à la conclusion de conventions collectives dans les différentes commissions et sous-commissions paritaires concernées du secteur, avant le 1er mai 2007 pour les conventions applicables en 2007 et avant le 30 juin 2007 pour les autres.

Les signataires s'engagent à maintenir la paix sociale pour les mesures visées durant toute la période couverte par l'accord et après signature des conventions collectives.

WWW.CGSLB.be